



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial et d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **KABUKI***

de la société **Nichino Europe Co., Ltd**
enregistrées sous les n° 2025-2005 et n° 2025-2036

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms SORCIER et ALBIS.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	KABUKI YZEA GOZAI GUERRIER SORCIER ALBIS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	Nichino Europe Co., Ltd Vision Park Histon 5 Pioneer Court CB24 9PT CAMBRIDGE Royaume-Uni
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	26,5 g/L - pyraflufène-éthyle
Numéro d'intrant	2070287
Numéro d'AMM	2110101
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 28/10/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

 33BC435FF8C6444...